

#### **ARRETE N°UCA-2017-285**

# PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-014 du 4 janvier 2017 ;

#### ARRETE

## Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GROSCLAUDE**, Directrice de la recherche et de la valorisation, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction de la recherche et de la valorisation :

- 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
  - Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail);
  - Horaires :
  - Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
  - Attestations de présence, de service ;
  - Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
  - Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.
- 1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de la recherche et de la valorisation et à UCA-START, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
  - Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €;
  - Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 €;
  - Recettes : demandes de titres de recettes.
- 1.3 : Les documents relatifs à l'Université Ouverte Clermont Auvergne.
- 1.4 Les actes de scolarités relatifs au Doctorat et à l'habilitation à Diriger des Recherches (HDR) suivants :
  - Attestations de diplômes ;
  - Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance;
  - Invitations des membres des jurys ;

- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

## Article 2:

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GROSCLAUDE, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, responsable adjointe de la DRV.

## Article 4:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-014 du 4 janvier 2017.

### Article 5:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 septembre 2017.

Le délégant

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 13 Sept 2017

Aurélie GROSCLAUDE

Vu et pris connaissance, le 13 Sept 2017

Pascale BOUVIER-MARION

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 18 SEP. 2017

- Publié le

18 SEP 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.